Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers

CS N°2020/01

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

En sa séance du 20 février 2020 le quorum n'a pas été atteint. Le comité syndical a dû conséquent de nouveau se réunir.
Le comité syndical a été convoqué le vingt-sept février 2020 à Saint Germain des Prés.

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Germain des Près, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUSSEAU, Président.

Date de la convocation : le 21 février 2020

Nombre de membres en exercice : 126
Nombre de membres présents : 59
Nombre de votants : 59

Secrétaire de séance : Madame Yvette PEYRAMAURE

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal
- Budget 2020 – compte administratif et compte de gestion
- Vote taux TEOM
- Emprunts destinés à la mise en place de la Redevance incitative
- Tarification Clairvivre

Le Président ouvre la séance à dix-huit heures trente et remercie les membres présents.
Le Président demande de bien vouloir accepter l'ajout à l'ordre du jour « la tarification départementale » et « la cession de containers semi-enterrés.

Approbation du procès-verbal

Le compte-rendu du comité syndical du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Tarification départementale

Le Président présente la nouvelle tarification départementale pour les dépôts des professionnels en déchetteries.

Catégorie de déchets	Montant HT
Déchets verts	7 € HT/m3
Inertes	8 € HT/m3
Bois	7 € HT/m3
Encombrants	21,00 € HT/m3
Sac de PSE	5 € HT/m3
DTQD	0,56 € HT/kg
Métaux et cartons	Gratuit

Le Président explique que l'augmentation porte principalement sur les encombrants passant de 20.80 €/m3 à 21.00 €/m3.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :
- Approuvent la tarification départementale
- Autorisent l'application de la nouvelle tarification départementale des apports des professionnels en déchetteries

Cession des containers semi-enterrés

Le Président explique que le SMCTOM avait équipé les communes de Savignac les Eglises, Sorges, Ligueux en containers semi-enterrés lorsque celles-ci faisaient partie du syndicat.
Aujourd'hui elles sont adhérentes au Grand Périgueux et le syndicat n'assure plus de prestation de collecte.
Aussi le Président propose de procéder à la cession des équipements de collecte sur ces communes pour un montant de 29 147,28 € (quote part de départ déduction faite des subventions).

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent la cession des équipements au Grand Périgueux pour un montant de 29 147.28 euros.

Budget 2020 – compte administratif et compte de gestion

Chapitre 11

➢ Carburant :
En 2019, le montant des frais liés au carburant a été de 315 884.84 €. En 2020 la dépense de prévue est de 336 000 € soit un montant supérieur à 2019 en raison d'un secteur supplémentaire à collecter (secteur Thenon).
➢ Sacs jaunes :
Le montant réalisé en 2019 est de 30 444.49 €. En 2020 la dépense est à la baisse avec 20 000 € budgétisés. En 2020 une seule commande est prévue, les sacs cabas viendront remplacer les sacs jaunes progressivement. Un cabas sera distribué par foyer lors du déploiement des PAV
➢ Contrats et prestations :
En 2019, la dépense a été de 31 829 euros correspondant au nettoyage des vestiaires, équipements, contrat ALEIJE (prestation du valoriste en déchetteries). En 2020, le montant budgétisé s'élève à 385 000 euros, cette augmentation importante s'explique par le montant de la contribution par habitant de 9.60 € versée pour le financement des enquêtes qui auront lieu courant 2020 afin de créer le fichier recensant les foyers et sur

lequel le SMD3 s'appuiera à l'avenir pour la facturation de la prestation de collecte des déchets ménagers.

- Entretien réparations

Le montant réalisé en 2019 est de 47 600 €. Pour 2020 le montant budgétisé est en hausse soit 71 000 euros justifié par de nombreuses réparations qui ont dû être réalisées sur les véhicules en ce début d'année.

- Catalogues et imprimés

Le montant est en hausse par rapport à 2019 soit un montant de 6 600 €. Cette somme est destinée à financer la production de supports de communication.

- Frais divers animation

Pour 2020 le montant prévu s'élève à 7500 € soit environ 7000 € de plus qu'en 2019. Cette somme est destinée à financer les sorties scolaires, les visites sur les sites d'enfouissement et de tri.

Chapitre 12

- Autres personnels extérieurs (mission temporaire CDG)

Le montant pour 2020 est nettement inférieur à celui de 2019. Il a été proposé aux agents recrutés en missions temporaires par les biais du centre de gestion de signer un contrat de droit public avec le SMCTOM.

- Rémunération principale

En 2019 le montant réalisé est de 947 729.79 euros. Le montant budgétisé pour 2020 est supérieur à celui réalisé en 2019 soit 986 000 euros. Cette augmentation s'explique d'une part par l'instauration d'astreintes rémunérées qui sont réalisées par les responsables techniques mais aussi par les avancements de grade et le RIFSEEP.

- Contractuels

Le montant est en augmentation. Cette évolution à la hausse est consécutive aux derniers recrutements aux services technique et animation.

- Cotisations SMD3

  Le montant pour 2020 est de 265 000 euros soit une augmentation de 1.83 €/habitant (205 543 euros en 2019)

Fonctionnement recettes

Les recettes

- Les principales recettes sont la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, les conventions (redevance spéciale et convention SMD3), convention avec la cité de Clairvivre.

Le montant prévu des recettes liées aux conventions pour 2020 est de 155 000 euros, un montant dont la tendance est à la baisse et qui souligne les efforts réalisés par les professionnels pour la diminution de leurs déchets.

- Le montant de la taxe est maintenu à 12.5%.
- Le montant de la participation Grand Périgueux est 52 000 euros soit une diminution d'environ 55 000 euros. La baisse de recettes est occasionnée par la perte de la collecte de la commune de Savignac les Eglises pour laquelle nous percevions une somme de la part du Grand Périgueux.
- Produits divers – CITEO et vente de matériaux

  Les recettes ont nettement baissé. Les recettes que le SMCTOM percevait pour la vente de matériaux sont dorénavant perçues par le SMD3 directement. Le montant pour 2020 est de 150 000 euros contre 242 822.90 euros réalisés en 2019.
- Cession des équipements situés sur la commune de Savignac les Eglises et Sorges et Ligueux au profit du grand Périgueux pour un montant de 25 000 euros.

Les investissements

Les principaux investissements sont liés directement à la mise en œuvre de la redevance incitative (bacs pour PAP, CSE, camion grue, adaptation des CSE, équipements de PAV, aménagement pour les colonnes aériennes), montant total de 5 960 000 euros.

Recettes en investissement :

- Nous allons percevoir une aide de l'ADEME (436 000 euros)

Il est proposé de réaliser trois emprunts pour un montant de 5 596 000 euros :

- Un emprunt relais de 1 000 000 euros remboursé en une fois
- Un emprunt sur 7-8 ans
- Un emprunt sur 10 à 15 ans

L'excédent d'investissement 2019 est de 27 491.38 euros

Monsieur Pouquet interroge le Président sur le devenir des containers plastiques qui seront progressivement remplacés par des containers semi-enterrés.
Le Président répond que les containers seront démantelés et recyclés.

Le Président est questionné sur l'impact du prix de l'abonnement aux vues des investissements très importants qui doivent avoir lieu.
Le Président répond qu'aujourd'hui les tarifs communiqués sur la redevance incitative ne sont pas figés aussi il est possible que les coûts évoluent.

Il est demandé au Président quel impact social a la redevance spéciale :
Le Président explique que par exemple sur l'antenne du SYGED le SMD3 a entrepris un plan de reconversion des agents ripeurs.
Au SMCTOM il devrait y avoir peu de changement. En effet la plupart de nos agents techniques sont titulaires de permis poids lourds. La formation des gardiens de déchetteries sur la redevance incitative est essentielle, ils seront au plus proche du public et devront être en capacité de répondre aux interrogations des usagers.

Compte de gestion 2019 :

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2019

Compte administratif 2019 :

Le compte administratif de l'exercice 2019 est dressé par le Président.
Le Président s'étant retiré, le doyen, Monsieur Serge CHALIFOUR procède au vote du compte administratif 2019

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif 2019.

Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères

Le Président propose de maintenir le taux à 12.50% pour 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident d'appliquer pour l'année 2020 le taux de 12.50 % pour la TEOM.

Emprunts destinés à la mise en place de la redevance incitative

Le Président explique que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative il est nécessaire de contracter des emprunts.
Le Président demande de bien vouloir l'autoriser à lancer la procédure de mise en concurrence des établissements financiers et à signer tous les documents se rapportant à ces contrats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du comité syndical autorisent le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des établissements financiers et à signer tous documents s'y rattachant.

Tarification Clairvivre

Le Président propose de fixer le montant de la contribution par résident de la cité de Clairvivre pour l'année 2020 à 111.00 euros/habitant.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuve la proposition du Président à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Le Secrétaire de Séance

Yvette PEYRAMAURE

Le Président du SMCTOM

Philippe ROUSSEAU